Syndicat National des Praticiens Hospitaliers Anesthésistes-Réanimateurs élargi

Membre adhérent et fondateur de l'intersyndicale « Avenir Hospitalier »
Membre adhérent de l'intersyndicale « Action Praticiens Hôpital », APH
Membre adhérent de la Fédération Européenne des Médecins Salariés, FEMS

Docteur Anne Geffroy-Wernet
Présidente

Docteur Laurent Heyer
Secrétaire général adjoint du SNPHARE
Secrétaire général d'Avenir Hospitalier

COMMUNIQUE DE PRESSE du 18 juin 2020

Ségur de la Santé

DE L'IMPORTANCE DU DECOMPTE HORAIRE DU TEMPS DE TRAVAIL DES PRATICIENS HOSPITALIERS

Il semble que le « pilier 1 » du Ségur de la Santé, traitant des carrières et des rémunérations, s'inscrive dans un cadre de négociations. L'attente est forte pour tous les professionnels de santé hospitaliers. Ce pilier ne peut se traiter sans évoquer le décompte horaire du temps de travail :

- **le temps de travail des praticiens hospitaliers (PH) suit la directive européenne du temps de travail (10 demi-journées sans dépasser 48 heures par semaine - sans définition possible de la durée de la demi-journée - puis volontariat pour du travail au-delà de cette borne) ;**
- **la Cour de Justice de l'Union Européenne (jurisprudence du 14 mai 2019) impose un décompte horaire du temps de travail (**https://curia.europa.eu/jcms/upload/docs/application/pdf/2019-05/cp190061fr.pdf**).**

Le texte suivant – que nous avons produit pour l'intersyndicale Avenir Hospitalier - a été lu ce mardi 16 juin 2020 lors de la réunion multilatérale du « pilier 1 » du Ségur de la Santé.

Pourquoi la durée des « obligations de service » d'un PH doit être définie.

Pour rappel, nos revendications pour assainir la carrière du praticien hospitalier et en garantir l'attractivité :

- **Clarification du temps de travail : détermination de la durée légale des obligations de service (unité de compte et modalité de décompte)**
- **Correction du décrochage des salaires, pour un traitement à hauteur des compétences et responsabilités, indexée au coût de la vie**
- **Reconnaissance de la pénibilité imposée par la permanence des soins**
- **Sécurisation de la formation continue (sanctuarisation du financement et du temps de la formation médicale continue).**

Dr Anne Geffroy-Wernet
Centre Hospitalier de Perpignan
Service d'anesthésie-réanimation
20 avenue du Languedoc
66046 Perpignan Cedex 9
Tél : 04 68 61 77 44
Tél portable : 06 63 83 46 70
anne.wernet@snphare.fr

http://www.snphare.fr

Revenons spécifiquement sur la première revendication.

Il s'agit d'une mesure majeure de simplification. C'est d'abord une solution d'assainissement du dialogue social. Elle a pour finalité de débloquer de multiples situations locales qui envahissent le dialogue social et qui cristallisent des mécontentements en l'absence de solution régulée.

Il s'agit de dire quelle est la durée des obligations de service d'un PH avec une unité de compte universelle. C'est la même démarche mobilisée pour la réforme des retraites avec l'introduction d'une unité de compte universelle, le point. Ici il s'agirait de définir la durée des obligations de service en l'unité de compte universelle du travail des temps modernes, l'heure.

Il est possible de continuer à se référer à une unité de compte qui est la journée (comme les contrats cadre), mais que faire de la demi-journée ? Cette demi-journée qui est plus longue la nuit que le jour. Cette demi-journée qui est plus courte pour les activités publiques et plus longue dès qu'il s'agit d'une activité libérale à l'hôpital…

Une analyse juridique poussée, que nous pouvons mettre à votre disposition, démontre que cette définition de l'unité de compte du travail n'est pas opérationnelle dans un monde moderne. Le décompte du temps de travail dans les zones du monde qui appliquent des lois du travail utilise l'unité de compte horaire.

La demi-journée, est une unité de compte d'un autre âge qui empêche la modernisation de l'organisation de l'hôpital.

Nous demandons donc que les obligations de service d'un PH soit définies réglementairement et avec une unité de compte universelle, l'heure ou la journée. L'époque où la durée du travail était rythmée par les saisons et la durée de l'ensoleillement est maintenant un temps révolu.

Pour finir, certains rétorquerons que la durée des obligations de service d'un PH est définie. Il s'agit alors de 10 demi-journées. Mais alors combien dure une demi-journée ? Nul ne sait répondre à cette question. Nous pourrions décider ensemble d'apporter une réponse afin de passer à autre chose.

Dr Anne Geffroy-Wernet
Centre Hospitalier de Perpignan
Service d'anesthésie-réanimation
20 avenue du Languedoc
66046 Perpignan Cedex 9
Tél : 04 68 61 77 44
Tél portable : 06 63 83 46 70
anne.wernet@snphare.fr